

PERSONNEL

Service information

Rémunération des journalistes pigistes

EXPOSE DES MOTIFS

La refonte de la charte rédactionnelle et de la charte graphique du journal Ivry-Ma-Ville, implique, au cours du mois d'avril, la réalisation d'un numéro test (numéro zéro) de la nouvelle présentation de ce journal et la réalisation du journal de mai.

Cette charge de travail supplémentaire ponctuelle nécessite de renforcer temporairement l'équipe des journalistes et de faire appel à des personnes extérieures compétentes.

Aussi, je vous propose de fixer la rémunération du personnel journalistes pigistes intervenant au service information.

Les besoins en piges sont évalués à 60 feuillets.

La rémunération de nos intervenants est fixée à 76,22 € bruts le feuillet.

Date d'effet : 1^{er} avril 2007.

Incidence financière : 5 000 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Service information

Rémunération des journalistes pigistes

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que le service information de la Ville fait appel ponctuellement à des personnes extérieures compétentes pour la fourniture d'articles destinés aux publications municipales,

considérant qu'il convient de fixer la rémunération du personnel travaillant en qualité de journalistes pigistes pour le service information,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 32 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : FIXE à 60 feuillets les besoins de l'activité des journalistes pigistes pour l'année 2007 (1 feuillet est égal à 1500 signes, un interespace équivaut à un signe).

ARTICLE 2 : FIXE le taux de rémunération du feuillet à 76,22 € bruts.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007